



Aux membres du Conseil des États

Uniquement par courriel

Le 9 mars 2021

AVS21 : position de l'économie

Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États,

En prévision de vos délibérations du 15 mars 2021 sur le projet du Conseil fédéral visant à stabiliser l'AVS (AVS21 ; [19.050](#)), nous nous permettons de vous communiquer l'appréciation conjointe d'economiesuisse, de l'Union suisse des arts et métiers (usam) et de l'Union patronale suisse (UPS). Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à la position consolidée des milieux économiques.

Position de l'économie : accepter le projet avec les modifications ci-dessous

L'importance de la réforme AVS21 ne saurait être surestimée. Après des décennies de blocage politique et l'échec de plusieurs tentatives, il est devenu capital de stabiliser la situation financière de l'AVS. Même si l'acceptation par le peuple du projet AVS-fiscalité, il y a près de deux ans, s'est traduite par une injection de fonds dans l'assurance, il reste urgent d'agir, notamment de prendre des mesures structurelles. Les associations économiques soutiennent sur le fond l'approche du Conseil fédéral, selon laquelle l'AVS doit être stabilisée à court terme au moyen du présent projet, afin qu'une réforme plus vaste puisse ensuite être lancée sans tarder. Dans cette perspective, il convient dans un premier temps de trouver un équilibre raisonnable entre les mesures structurelles et financières.

Les milieux économiques arrivent à la conclusion que l'équilibre visé entre les mesures axées sur les recettes et les dépenses n'est pas encore atteint. Dans ce contexte, ils recommandent de maintenir certains éléments du projet et d'en accepter d'autres avec des modifications.

Les éléments ci-après de la réforme sont accueillis favorablement et soutenus :

- **Harmonisation de l'âge de référence** : L'harmonisation de l'âge de référence des femmes et des hommes à 65 ans est la véritable pièce maîtresse des mesures structurelles prévues dans le cadre de la présente réforme et donc indispensable.
- **Mesures compensatoires pour les femmes** : Un projet qui harmonise l'âge de référence sans prévoir de mesures compensatoires pour les générations transitoires obtiendra difficilement le soutien nécessaire. Cela dit, le rapport entre les coûts et l'utilité doit être correct. La réduction du nombre de cohortes bénéficiaires de neuf à six signifie que ce critère est à peu près satisfait du point de vue de l'économie et peut être accepté en guise de

compromis. Les milieux économiques s'opposeraient cependant à toute extension de ces mesures.

- **Assouplissement du départ à la retraite** : Au vu des changements démographiques imminents et de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les milieux économiques saluent la proposition d'assouplir le départ à la retraite et la possibilité d'anticiper le départ à la retraite à 63 ans au plus tôt. Il y a lieu de souligner toutefois que, selon les informations fournies par les caisses de compensation professionnelles, le modèle retenu entraînerait des charges administratives supplémentaires considérables.
- **Ajustement de la rente en cas de départ à la retraite anticipé ou tardif** : Les associations économiques considèrent toujours qu'il faut appliquer les taux actuariels corrects pour recalculer la rente à la hausse ou à la baisse en cas de départ à la retraite anticipé ou ultérieur. Cela dit, en raison de la faible portée de la présente réforme, l'économie peut s'accommoder de la décision de la commission selon laquelle ces taux ne devraient pas entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2027.
- **Augmentation de la franchise** : Dans la mesure où elle incite à poursuivre l'activité lucrative, les trois organisations faïtières saluent la hausse de la franchise pour les plus de 65 ans, portée à 2000 francs contre 1400 francs actuellement.
- **Lien juridique** : Comme le relèvement de la TVA en faveur de l'AVS mentionné ci-après fera l'objet d'une décision séparée, il serait théoriquement possible que cette mesure soit approuvée et l'harmonisation de l'âge de référence refusée. Afin d'éviter un tel scénario, il est impératif que les deux éléments soient liés juridiquement, comme cela avait été envisagé dans le cadre de la réforme « Prévoyance vieillesse 2020 ».

Il est recommandé de refuser ou d'adapter les éléments suivants :

- **Augmentation du plafond pour la rente de couple** : L'économie rejette fermement la proposition de la commission de relever le plafond pour la rente de couple à 155 % de la rente maximale, contre 150 % actuellement. Au vu de la faible portée de la réforme et des coûts supplémentaires occasionnés, les associations économiques estiment inconcevable de soutenir cette mesure. Il y a lieu de souligner que les coûts supplémentaires induits par cette décision, estimés à 650 millions de francs, annuleraient la moitié des économies structurelles. Les milieux économiques recommandent donc de maintenir le plafond à son niveau actuel.
- **Relèvement progressif de la TVA** : Les milieux économiques s'opposent clairement à un relèvement par étapes de la TVA, de 0,3 point dans un premier temps et de 0,4 point supplémentaire aussitôt que le niveau du fonds de compensation tomberait au-dessous de 90 % des dépenses annuelles, et ce pour plusieurs raisons :
 - Premièrement, il introduirait une clause d'assainissement automatique, axée sur les recettes. Bien que l'économie soit favorable à l'introduction de mécanismes automatiques, ceux-ci doivent respecter l'impératif d'équilibre entre les mesures financières et structurelles.
 - Deuxièmement, le relèvement du plafond pour la rente de couple ferait tomber le fonds AVS relativement rapidement à ce seuil critique. En cas de maintien du statu quo en revanche, les objectifs financiers de la réforme pourraient être atteints sans la deuxième hausse de la TVA.
 - Troisièmement, la réduction prévue du niveau du fonds de l'ordre de 10 % équivaut à un financement additionnel « caché », qui accentuerait le déséquilibre entre mesures financières et structurelles. D'une manière générale, l'économie s'oppose à un assouplissement des exigences relatives au niveau du fonds dans le but de financer un problème structurel.

Quatrièmement, toute adaptation du taux de TVA entraîne des charges administratives considérables pour les entreprises suisses – jusqu'à 200 millions de francs par modification selon les estimations de l'AFC. Relever la TVA par étapes n'est donc pas optimal. Pour ces raisons et dans la perspective d'un projet équilibré, les trois organisations faïtières peuvent soutenir un relèvement unique de la TVA de 0,3 point au maximum.

Nous vous remercions d'ores et déjà de tenir compte de nos préoccupations.

Veillez agréer, Madame la Conseillère aux États, Monsieur le Conseiller aux États, l'assurance de notre haute considération.

economiesuisse



Monika Rühl
Présidente de la direction

Union suisse des arts et
métiers



Hans-Ulrich Bigler
Directeur

Union patronale suisse



Roland A. Müller
Directeur